

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Décision ING n° 2013-01 du 27 février 2013 portant délégation de signature du directeur du département de l'ingénierie (ING) aux agents listés ci-dessous relevant de l'unité intégration dans les projets (IDP) (RATP)

NOR : TRAT1323271S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département ING,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs n° 2010-47 consentie le 9 juillet 2010 au directeur du département ING par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Mme Soledad VALENCIA-RISSETTO, responsable de l'unité intégration dans les projets, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de ladite unité :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels, quel que soit le montant de ceux-ci.
- 1.2. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 400 000 € ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial demeure inférieur à 400 000 €.
- 1.3. Les autres conventions et avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, quel que soit le montant de ceux-ci, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, démolition et aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité de l'unité IDP, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Soledad VALENCIA-RISSETTO, responsable de l'unité intégration dans les projets (IDP), de donner délégation à :

M. Dominique DELAGE, responsable de l'entité intégration (INT), ou à
M. Rodolphe CHEVALLIER, responsable de l'entité méthodes et ingénierie des projets (MIP), ou à
M. Guy DUPERRET, responsable de la mission prévention des risques professionnels (PRP),
à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés à l'article 1^{er} et pris pour les besoins de l'activité de l'unité IDP.

Article 3

De donner délégation à :

M. Guillaume LE MANDAT, chef de projet ;
Mme Patricia CHARON, chef de projet ;
M. Éric LEBRUN, chef de projet,

à l'effet de signer, en son nom, les actes visés à l'article 1^{er}, pris pour les besoins de l'activité du projet dont ils ont respectivement la charge, et plus particulièrement pour les actes visés à l'article 1.2, dans la limite du montant de 400 000 €.

Article 4

De donner délégation à :

M. Rodolphe CHEVALLIER, responsable de l'entité méthodes et ingénierie des projets (MIP) ;
M. Jean Pierre BERRI, chef de projet MOE ;
M. Yan GUILLAUME, chef de projet MOE ;
M. Stéphane HELBLING, chef de projet MOE ;
Mme Marie-Christine PIGET, chef de projet MOE ;
M. Marc RASO, chef de projet MOE ;
M. Stéphane SOL, chef de projet MOE ;
M. Sébastien TRARIEUX, chef de projet MOE ;
M. Arnaud ANGELIN, chef de projet MOE ;
M. Jean KADA, chef de projet MOE,

à l'effet de signer, en son nom, les actes visés à l'article 1^{er}, pris pour les besoins du projet dont ils ont respectivement la charge, et plus particulièrement pour les actes visés à l'article 1.2, dans la limite du montant de 100 000 €.

Article 5

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note de département n° 2012-08 en date du 27 décembre 2012 ».

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 27 février 2013.

Le directeur du département de l'ingénierie,
J.-M. CHAROUD